STOP INFO

Juillet 2026

Nous vous distribuons une enquête qui va nous permettre de de mettre à jour, notre fichier population.

Merci d'y répondre et de la déposer dans la boite aux lettres ou directement en mairie. Ces informations nous permettent entre autres, d'organiser différentes manifestations ; le repas des séniors, la distribution de bons d'achat pour la rentrée scolaire, la St Nicolas mais aussi de pouvoir identifier ceux ou celles d'entre vous qui pourraient avoir besoin d'aide dans certaines circonstances.

Concession cimetière

S'il y a une tombe ou un colombarium dans lequel repose un ou plusieurs membres de votre famille au cimetière de DALSTEIN, vous devez passer en mairie afin d'établir un titre de concession.
Si vous en disposez, Merci de préparer les informations suivantes : Pour chaque personnes présentes dans la tombe ou le colombarium : Nom - Prénom – date de naissance et date de décès. Ainsi que la liste des ayants droits : Ce sont les parents ou les enfants de ces personnes : Nom - Prénom - Lien de filiation

Café de DALSTEIN

Des études commerciales et techniques sont en cours pour une éventuelle réhabilitation du café en café-restaurant avec hébergements touristiques. Toutes les informations et les liens utiles sont disponibles sur le site internet, panneau pocket et la page facebook de la commune. Une réunion de partage est d'ores et déjà programmée le mardi 15 septembre.

Pour être toujours informé des actualités de la commune

Le site internet de DALSTEIN

Sur Google tapez : « commune de Dalstein »
Sélectionner le site « **commune-de-dalstein.fr** ».
Vous y trouverez toutes les informations concernant la commune. ; actualités, démarches administratives, salle des fêtes, ……

Facebook

Vous pouvez également suivre les actualités sur Facebook !

« **commune de dalstein** »

Panneau Pocket

Sur la page d'accueil, vous pouvez retrouver dans un premier temps la fonctionnalité « autour de moi » qui répertorie toutes les communes inscrites dans un rayon de 30 kilomètres.

Choisissez DALSTEIN : Juste en dessous, vous retrouvez une barre de recherche dans laquelle vous pouvez inscrire le nom, le code postal ou encore le numéro de département de la ville recherchée.

Activez les alertes : Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le cœur à côté de votre commune. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

(Panneau Pocket diffuse également les informations de la communauté de commune et est aussi l'outil privilégié par les autorités pour les informations en situation de crises)

Petits rappels pour le bien vivre ensemble

Suite à plusieurs constats et différents retours d'administrés en mairie ainsi qu'à nos échanges réguliers avec la gendarmerie il semble nécessaire de faire quelques petits rappels :

Chaque propriétaire est tenu de tailler les haies et branches d'arbres qui débordent sur la voie publique et chez ses voisins :

Concernant la voie publique, il est bon de rappeler que dans le cas d'un accident ;
Pour un piéton qui a dû emprunter la chaussée parce que le trottoir n'est plus suffisamment accessible ou pour un accrochage entre véhicules parce que la visibilité n'était pas suffisante à cause du débordement d'une haie ;

- ⇨ En plus des blessures qui auront pu être occasionnées le propriétaire sera poursuivi par l'assurance de la victime si des frais sont engagés et il pourra également être déclaré responsable pénalement pour négligence.

Pour les voisins il est possible, s'ils sont d'accord, de leur donner l'autorisation de tailler de leur côté, sinon c'est à vous de faire le nécessaire pour que votre haie et vos arbres ne débordent pas.

Merci de faire le tour de vos propriétés et de faire le nécessaire.

Les aboiements de chiens peuvent devenir une véritable nuisance et parfois source de litiges entre voisins.

Malheureusement, nous avons également été sollicités ainsi que la gendarmerie pour des aboiements persistants et gênants du fait de leurs caractères répétitifs, continus voir intenses, en journée comme parfois la nuit.

Il est totalement admissible qu'un chien puisse aboyer occasionnellement, en revanche cette tolérance disparait lorsque les aboiements deviennent récurrents, prolongés ou systématiques. Ces situations sont considérées comme des troubles anormaux de voisinage.

S'il est entendable que ce n'est pas toujours facile pour un propriétaire de remédier au problème, il n'est pas possible de ne pas prendre en compte le gène occasionné pour le voisinage.

Ce n'est pas un arrêté municipal qui pourra faire cesser les aboiements ! Mais la bonne volonté mise par les propriétaires concernés pour trouver des solutions ! Merci !